

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2020

PRESENTS : M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR,
BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET, TERWAGNE, **MISKIRTCHIAN**, TABAREUX, BRION
(jusqu'au n°38 inclus), GILAIN (jusqu'au n°42 inclus), Conseillers,
Mme CLAES, Présidente du CPAS, avec voix consultative
B. DETAL, Directeur général ff.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE ET PAR VISIO-CONFERENCE:

1. SCRL LA DINANTAISE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CA - RECOURS EN ANNULATION – REJET DU MINISTRE DE TUTELLE – INFORMATION :

Prend connaissance du courrier du 22 octobre 2020 du Ministre COLLIGNON informant de sa décision de rejet du recours en annulation contre la décision du Conseil communal du 22 juin 2020 relative à la désignation des représentants au CA de la Scrl La Dinantaise, introduit par le groupe « LDB », aucun des deux moyens invoqués par les requérants n'étant fondé.

2. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPORBATION :

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 §1^{er}, L1122-30, L1523-12 §1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Ville de Dinant à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation de ses représentants aux assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour le Groupe ID : **Omer LALOUX**, Conseiller communal
Stéphane WEYNANT, Echevin
Pour le Groupe Ldb : **Victor FLOYMONT**, Conseiller communal
Olivier TABAREUX, Conseiller communal
Pour le Groupe Dinant : **Laurent BRION**, Conseiller communal

Vu la lettre du 29 octobre 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 16 décembre 2020 à 17h30' en visioconférence ;

Attendu que l'Intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points, inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la

visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale, approuvé par le Conseil d'administration de l'INASEP le 28/10/20, lequel reprend le point suivant ;

1. Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations

Vu la documentation relative à ce point, transmise par l'INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID 19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020,
Le Conseil ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 16 décembre prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour décide de transmettre la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'Assemblée générale extraordinaire organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale extraordinaire conformément aux règles édictées par la Région Wallonne ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal décide **de ne pas être représenté physiquement** lors de l'Assemblée générale extraordinaire de l'INASEP qui se tient le 16 décembre 2020 et transmet à l'INASEP la présente délibération portant vote sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Considérant le décret du 1^{er} octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances de l'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2 :

A l'unanimité, décide d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020, à savoir :

1. Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations

Article 3 :

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation suivantes lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 16 décembre 2020 à 17H30' ainsi que pour toute assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 19H tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 29 octobre 2020, avec le même point à l'ordre du jour, si celle de 17H30 ne devait pas se trouver

en nombre qualifié pour siéger.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée ainsi qu'au délégué désigné.

3. INTERCOMMUNALE INASEP – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 §1^{er}, L1122-30, L1523-12 §1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Ville de Dinant à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation de ses représentants aux assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

Pour le Groupe ID : **Omer LALOUX**, Conseiller communal
Stéphane WEYNANT, Echevin

Pour le Groupe Ldb : **Victor FLOYMONT**, Conseiller communal
Olivier TABAREUX, Conseiller communal

Pour le Groupe Dinant : **Laurent BRION**, Conseiller communal

Vu la lettre du 19 novembre 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 16 décembre 2020 à 18h15' en visioconférence ;

Attendu que l'Intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points, inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, approuvé par le Conseil d'administration de l'INASEP le 18/11/20, lequel reprend les points suivants ;

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022
2. Projet de budget 2021 et fixation de la cotisation statutaire 2021
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de Parts « G » de la SPGE
4. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
5. Désignation de la représentation au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
6. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/21
7. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/21

Vu la documentation relative à ces points, transmise par l'INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID 19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 16 décembre prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale ordinaire conformément aux règles édictées par la Région Wallonne ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal **décide de ne pas être représenté physiquement** lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'INASEP qui se tient le 16 décembre 2020 et transmet à l'INASEP la présente délibération portant vote sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Considérant le décret du 1^{er} octobre 2020 publié au MB le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances de l'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2 :

A l'unanimité, décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022
2. Projet de budget 2021 et fixation de la cotisation statutaire 2021
3. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de Parts « G » de la SPGE
4. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
5. Désignation de la représentation au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
6. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/21
7. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/21

Article 3 :

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation suivantes lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 16 décembre 2020 à 18H15' ainsi que pour toute assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 19H15 tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 19 novembre 2020, avec le même point à l'ordre du jour, si celle de 18H15 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée ainsi qu'au délégué désigné.

4. INTERCOMMUNALE AIEG – ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE 2020 – ORDRE DU JOUR – APPROBATION :

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «A.I.E.G.» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire à savoir ;

1. Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration -Ratification
2. Plan Stratégique 2021-2023
3. Démission de la Ville de Tournai – annulation au registre des parts
4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1^{er} : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12;

Considérant que la commune est représentée par **trois délégués** (le groupe Ldb ne désirant désigner aucun représentant cf. décision du Conseil communal du 04 mars 2019) à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Laurent BRION (Groupe DINANT)
- Joseph JOUAN (Groupe ID !)
- Chantal CLARENNE (Groupe ID !)

Considérant également que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux Membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale « A.I.E.G. » ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 16

décembre de l'Intercommunale AIEG, à savoir ;

1. Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration -Ratification
 2. Plan Stratégique 2021-2023
 3. Démission de la Ville de Tournai – annulation au registre des parts
 4. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1^{er} : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
 - copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée

**5. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2020 –
ORDRE DU JOUR – APPROBATION :**

Considérant que la commune est affiliée à la société intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 09 avril 2020 modifié par l'Arrêté Royal du 30 avril 2020 qui, inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret Wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret Wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de ORES Assets du 17 décembre 2020, et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;
- **D'approuver** l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre de l'intercommunale « ORES Assets », à savoir :

1 Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- copie de la présente délibération sera transmise - à l'intercommunale précitée

6. OCTROI DE CHEQUES-CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL – DECISION :

Vu la délibération du Conseil communal du 27 septembre 2020 visant la mise en place d'un système de chèques-cadeaux à utiliser dans les commerces locaux et ce en faveur de la population dinantaise ayant été impactée financièrement dans le cadre du confinement lié au COVID-19 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale en incitant les bénéficiaires à « consommer local » ;

Vu les moyens budgétaires prévus lors de la modification budgétaire n°1 pour permettre d'étendre cet octroi de chèques-cadeaux à d'autres catégories de bénéficiaires, dont les membres du personnel communal ;

Considérant le souhait du Collège d'octroyer un chèque-cadeau de fin d'année d'une valeur faciale de 40,00€ à tous les membres du personnel, qu'ils soient employés par la Ville ou actifs au sein de celle-ci, dans les conditions de l'arrêté royal du 13 juillet 2007 modifiant l'article 19 §2 14° de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Considérant que cette mesure constitue un atout eu égard à la motivation du personnel ;
Considérant que cet octroi de cadeau de fin d'année n'est pas prévu au statut pécuniaire du personnel communal et que celui-ci ne serait pas nécessairement récurrent d'une année à l'autre ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le marché attribué par le Collège communal à Jalm SRL (boncado.be) en date du 10 novembre 2020 pour la mise en place de l'opération et la génération des chèques-cadeaux ;

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 8880 € ;

Considérant que le crédit budgétaire est disponible à l'article 1051/124-21 du budget 2020 ;

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales, tels que joints au dossier ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 1^{er} décembre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable à la même date ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer un chèque-cadeau de fin d'année 2020 aux membres du personnel employé par la Ville ou actif au sein de celle-ci à la date du 1^{ier} décembre 2020, d'une valeur de 40,00€, pour un montant total de 8880 € .
- De revoir l'octroi de cet avantage d'année en année.

7. SUBSIDE ASBL COMITE DE JUMELAGE DINANT-DINAN – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 1.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2020, article 7631/332-02, à titre de subside pour les comités de jumelages ;

Vu les relations d'amitié entretenues depuis de longues années entre la Ville de Dinant et Dinan en Bretagne ;

Vu les nombreuses activités organisées par l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan pour faire perdurer ces relations ;

Considérant que le Comité de Jumelage s'est engagé à mettre en place des échanges scolaires avec les écoles communales ;

Considérant les festivités de réciprocité organisées dans le cadre du 65^{ème} anniversaire du jumelage entre les deux villes ;

Attendu que l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside d'un montant de 5.020,00 € lui octroyé en 2018 par délibération du Conseil communal du 19 février 2018;

Attendu qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 28 octobre 2020 n° 30, a confirmé que l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2018 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 28 octobre 2020 n° 30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer la somme de 1.000,00 € à l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan représentée par Mme Christiane MONTULET-COLIN, Présidente, Avenue des Combattants, 14/5 à 5500 - compte IBAN BE82 0010 6405 8068 – pour couvrir partie des frais liés à l'organisation de festivités liées au 65^{ème} anniversaire du jumelage Dinant-Dinan ;
- l'Asbl Comité de Jumelage Dinant-Dinan devra produire les factures y afférentes dans le

cadre du contrôle du subside et au plus tard le 30 juin 2021 ;

- d'autoriser la liquidation de la subvention en une fois immédiatement après décision du Conseil communal.
- copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire, à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service finances.

8. SUBSIDE ASBL ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE DE DINANT – ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 14.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2020 art. 5615/332-02 à titre de subside Syndicat d'Initiative pour illuminations de fin d'année;

Considérant l'offre 200124 du 21/09/20 de la firme Blachere Illuminations à Vottem portant sur un montant de 14.931,93 € pour le montage et démontage des illuminations de fin d'année 2020 (traversées de rue et décors de poteaux) ;

Considérant l'inscription d'un montant supplémentaire de 931,93 € à la modification budgétaire 2020/n°2 – art. 5615/332-02 - afin de coller à ce devis ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique de la rendre encore plus attractive durant les fêtes de fin d'année;

Considérant que depuis quelques années, le Syndicat d'Initiative est en charge de la gestion des illuminations de fin d'année ;

Considérant que l'Asbl Syndicat d'Initiative ne possède pas de budget propre pour ce poste ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 30 septembre 2020 n° 57;

Vu la modification budgétaire 2020/n°2 approuvée en séance du Conseil communal du 09 novembre 2020 (pt n° 10) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer un montant de 14.931,93,00 € à l'Asbl Syndicat d'Initiative, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 DINANT représentée par Monsieur Philippe FRANCOIS, Président - Compte IBAN BE36 1932 0965 2181- afin de couvrir les frais liés au montage et démontage des illuminations de fin d'année 2020 dans le centre-ville (devis Blachere Illumination)

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside (factures, ...) et au plus tard le 31 mars 2021.

- la liquidation du subside aura lieu **dès approbation de la modification budgétaire 2020/n°2 par les autorités de tutelle.**

- copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire, à Mme la Directrice financière

ainsi qu'au service finances.

9. SUBSIDE MANIFESTATIONS TOURISTIQUES – ASBL ROYAL SYNDICAT D'INITIATIVE DE DINANT – OCTROI – DECISION :

Attendu qu'un crédit de 25.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2020 art. 561/332-02 – Subsidés Manifestations touristiques- ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2020 octroyant un subside de 3.000,00 € à l'Asbl Montmartre pour l'organisation de l'évènement « Montmartre 2020 »;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 octroyant un subside de 2.493,09 € au Syndicat d'Initiative dans le cadre de l'opération BIKIN'DINANT 2020 ;

Attendu qu'un crédit de 19.506,91 € reste disponible ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des évènements, tant commerciaux que culturels ou encore ludiques, afin de renforcer son attractivité ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces évènements génèrent sur le territoire de la Ville ;

Considérant l'organisation du Week-End Prix Fous par les commerçants dinantais du 04 au 07 septembre 2020 et la promotion de cette opération réalisée par l'Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Dinant ;

Considérant les actions de Noël organisées par l'Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Dinant (parcours dans la Ville pour les familles, opération « pochettes de Noël, concours de vitrines, chasse aux boules de Noël) ;

Considérant par ailleurs la collaboration de l'Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Dinant avec la Compagnie du Rocher Bayard dans le cadre de l'organisation, les 27, 28 et 29 décembre 2020 d'une pièce de théâtre intitulée « Sister Act » (frais administratifs : assurances, décors, costumes);

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2020 n° 20 ;

Considérant que l'Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Dinant a produit les pièces justificatives de l'utilisation du subside pour manifestations touristiques d'un montant de 22.000,00 € lui octroyé par délibération du Conseil communal du 15 juillet 2019 ;

Considérant qu'après vérification de ces documents, le Collège communal en séance du 26 février 2020 n° 15 a confirmé que l'Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Dinant a bien utilisé le subside aux fins en vue duquel il lui avait été octroyé en 2019 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'Asbl Royal Syndicat d'Initiative de Dinant, Avenue Colonel Cadoux, 8 à 5500 Dinant représentée par Monsieur Henri BOURDON, Vice-Président – Compte IBAN BE36 1932

O965 2181 :

- un montant de 923,59 € pour la promotion de l'action « Week-End Prix Fous » organisée par les commerçants dinantais du 04 au 07 septembre 2020 ;
 - un montant de 950,00 € pour l'organisation d'actions de Noël à Dinant (parcours dans la Ville pour les familles, opération « pochettes de Noël, concours de vitrines, chasse aux boules de Noël) ;
 - un montant de 500,00 € pour sa collaboration avec la Compagnie du Rocher Bayard dans le cadre de l'organisation, les 27, 28 et 29 décembre 2020 d'une pièce de théâtre intitulée « Sister Act » (frais administratifs : assurances, décors, costumes);
- la liquidation des subventions aura lieu en une fois immédiatement après décision du Conseil communal.
- l'Asbl devra produire les pièces afférentes aux subsides pour les actions de Noël et la pièce de théâtre dans le cadre du contrôle du subside (factures, ...) et dans les trois mois de la survenance de l'événement.
- copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire, à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service finances.

10. SUBSIDES MANIFESTATIONS TOURISTIQUES – ASBL DINANT CREATIVE FACTORY – OCTROI – DECISION:

Attendu qu'un crédit de 25.000,00 € est inscrit au budget ordinaire 2020 art. 561/332-02 – Subsidés Manifestations touristiques - ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2020 octroyant un subside de 3.000,00 € à l'Asbl Montmartre pour l'organisation de l'évènement « Montmartre 2020 »;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 octroyant un subside de 2.493,09 € au Syndicat d'Initiative dans le cadre de l'opération BIKIN'DINANT 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance de ce jour octroyant les subsides suivants au Royal Syndicat d'Initiative :

- un montant de 923,59 € pour la promotion de l'action « Week-End Prix Fous » organisée par les commerçants dinantais du 04 au 07 septembre 2020 ;
- un montant de 950,00 € pour l'organisation d'actions de Noël à Dinant (parcours dans la Ville pour les familles, opération « pochettes de Noël, concours de vitrines, chasse aux boules de Noël) ;
- un montant de 500,00 € pour sa collaboration avec la Compagnie du Rocher Bayard dans le cadre de l'organisation, les 27, 28 et 29 décembre 2020 d'une pièce de théâtre intitulée « Sister Act » (frais administratifs : assurances, décors, costumes);

Attendu qu'un crédit de 17.133,32 € reste disponible ;

Considérant la nécessité pour une ville touristique d'organiser des évènements, tant commerciaux que culturels ou encore ludiques, afin de renforcer son attractivité ;

Considérant les nombreuses retombées directes ou indirectes que ces évènements génèrent ;

Considérant l'organisation au sein du hall sportif du Collège Notre-Dame de Dinant (le Centre

Culturel étant fermé à cette période et ne pouvant en conséquence répondre favorablement à la demande des organisateurs d'occuper ses installations), les 27, 28 et 29 décembre prochains, d'une **pièce de théâtre intitulée « Sister Act »** en collaboration avec l'Asbl Dinant Creative Factory et la Compagnie du Rocher Bayard ;

Attendu que la complexité du spectacle amène à envisager l'engagement d'artistes et techniciens professionnels ;

Considérant le souhait de l'Asbl Dinant Creative Factory d'obtenir de la Ville de Dinant un soutien financier qui permette de couvrir au moins l'engagement des artistes et techniciens professionnels ;

Vu le budget présenté par l'Asbl ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2020 n° 20;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'Asbl Dinant Creative Factory, représentée par Monsieur Bruno MATHELART, rue Haute, 1 à 5500 FALMIGNOUL – Compte IBAN BE92 0018 1090 5023, un montant de 5.500,00 € pour l'engagement des artistes et techniciens professionnels ; dans le cadre de la pièce de théâtre « Sister Act » qui se déroulera les 27,28 et 29 décembre 2020 au sein du hall sportif du Collège Notre-Dame de Dinant.

- la liquidation du montant aura lieu en une fois immédiatement après décision du Conseil communal.

- l'Asbl devra produire les pièces y afférentes dans le cadre du contrôle du subside (factures, ...) dans les trois mois de la survenance de l'événement.

- copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire, à Mme la Directrice financière ainsi qu'au service finances.

11. REPARTITION DES SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE 2020 – OCTROI – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations suivantes : ASBL « Solidarité & Alternative dinantaises », association de fait « Patro de Neffe », association de fait « Unité Jean Detienne d'Anseremme », association de fait « Unité Jacques Thibaut de Dinant » et ASBL « Rock's Cool » ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir soutenir ces associations dans leur rôle social auprès de la jeunesse locale ;

Considérant l'article article 761/332-02 « Subsidés aux associations et mouvements de jeunesse » du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er. : La Ville de Dinant octroie une subvention de :

- ✓ 1.000 € à Solidarité & Alternative Dinantaises / ASBL

Numéro d'entreprise : 0425.788.626

Numéro de compte : BE97 7326 4621 3849

Affectation du subside : Soutien pour le financement des stages (frais d'excursions avec les enfants et achat de matériel)

- ✓ 1.000 € au Patro de Neffe / Association de fait

Mme. Mathilde FERAGE domiciliée au 37 B rue des Ecoles à 5560 Houyet

Mr. Noël WILPUTTE domicilié au 61 charreau de Neffe à 5500 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

Numéro de compte : BE 95 0682 0801 9658

Affectation du subside : Soutien pour l'achat de matériel d'animation et l'organisation d'activités exceptionnelles (mini camp, Saint-Nicolas, etc)

- ✓ 3.000 € à l'Unité Jean Detienne Anseremme / Association de fait

Mr. Jérôme BUYLE domicilié au 1-bte 4 rue d'Alvaux à 5360 Hamois

Mme. Nathalie VANHOEBROCK domiciliée au 45 rue Delcour à 5520 Anthée

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

Numéro de compte : BE 06 6511 5866 4522

Affectation du subside : Soutien pour l'achat de matériel et gestion des infrastructures (entretien de convecteurs gaz, contrôle sécurité incendie, contrôle d'extincteurs, etc.)

- ✓ 3.000 € à l'Unité Jacques Thibaut Dinant / Association de fait

Mr. Claude POLIART domicilié au 16 rue du Tige à 550 Dinant
Mme. Céline CHARLIER domiciliée au 25 à Boisseilles à 5504 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

Numéro de compte : BE 80 7320 2755 0677

Affectation du subside : Soutien pour assurer le paiement des assurances, de l'électricité, de l'eau, des cotisations, des formations et l'achat de matériel.

- ✓ 1.500 € à la Rock's Cool / ASBL

Numéro d'entreprise : 0473.126.705
Numéro de compte : BE 65 0001 1028 8996

Affectation du subside : Soutien pour assurer le paiement des frais de prestations des professeurs, des frais de location.

Art. 2. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent des factures, notes de frais, reçus, etc., pour le 31 mars 2021 :

Art. 3. : Les subventions sont engagées sur l'article 761/332-02, « Subsidés aux associations et mouvements de jeunesse », du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Art. 4. : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Art. 5 : La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

12. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS 2020 (AIDE AU FONCTIONNEMENT) - OCTROI - DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations suivantes : ABC Gym, Bayard TC Dinantais, Better Foot Dinant, Compagnie des Arbalétriers ND Dinant, Dinant Archery Team, Jung Jin Do, Royal Dinant Football Club, Wild Bikers, Les Copères Volley Club, Taviet Progrès, Cercle Sportif Mosan, Batteurs de Cuir, Eneo Sport Marcheurs Mosans, Eneo sport Tonus 60, Eneo sport Vie Active, Cochonnet Mosan, Ze Studio ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir soutenir ces associations dans la promotion de la discipline proposée et favoriser l'insertion sociale de leurs membres par l'intermédiaire de la pratique de cette discipline ;

Considérant l'article article 7641/332-02 « Subsidés aux clubs sportifs » du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'une somme de 15.000 €, provenant de la dotation casino, est destinée aux clubs sportifs (décision du Conseil communal en date de 27 juillet 2020);

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1er. : La Ville de Dinant octroie les subventions suivantes :

a) Sur l'enveloppe à l'ordinaire « Subside aux clubs sportifs »

Pour le montant de **10.000 euros** inscrit au budget ordinaire 2020, article 7641/332/02 – « Subsidés aux clubs sportifs » :

- 1) **275,19 € à l'ABC Gym / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0545.777.824
Numéro de compte : BE 87 2500 0390 0394
- 2) **386,50 € au Bayard TC Dinantais / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0421.017.414
Numéro de compte : BE 69 0680 8097 1078
- 3) **219,46 € au Better Foot Dinant / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0439.150.573
Numéro de compte : BE 55 0682 2260 7044
- 4) **100,00 € à la Compagnie des Arbalétriers ND Dinant / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0464.678.696
Numéro de compte : BE 67 7320 5523 5487
- 5) **282,17 € au CTT Le Forbot / Association de fait**
Numéro de compte : BE 90 0680 6048 0032
Mr. Jean-Marc HEYLENS domicilié au 20 rue de la Scierie à 5500 Dinant
Mr. Jean-François HENRY domicilié au 6 rue de la Pommeraie à 5500 Dinant
prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;
- 6) **48,65 € au Dinant Archery Team / Association de fait**
Numéro de compte : BE 05 0689 0949 6275
Mr. Ruddy SCAILLET domicilié au 23 A l'Agimont à 5540 Hermeton-sur-Meuse
Mme. Sarah GOFFIN domiciliée au 6 rue de la Grêle à 5560 Houyet
prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles

L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

7) 194,60 € au Jung Jin Do / ASBL

Numéro d'entreprise : 0701.608.324

Numéro de compte : BE 10 1096 6779 3004

8) 235,15 € au Royal Basket Club Herbuchenne-Dinant / ASBL

Numéro d'entreprise : 0453.809.451

Numéro de compte : BE 13 6528 0804 4539

9) 107,03 € au Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse / ASBL

Numéro d'entreprise : 0878.107.940

Numéro de compte : BE 93 0688 9475 1467

10) 240,55 € au Royal Dinant Football Club / ASBL

Numéro d'entreprise : 0414.473.278

Numéro de compte : BE 90 0682 4353 8432

11) 412,99 € à la Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise / ASBL

Numéro d'entreprise : 0409.923.681

Numéro de compte : BE 09 7320 4914 0857

12) 1531,94 € à la Royale Union Sportive Dinantaise / ASBL

Numéro d'entreprise : 0430.174.016

Numéro de compte : BE 23 0680 1385 8091

13) 274,07 € aux Wild Bikers / ASBL

Numéro d'entreprise : 0885.436.487

Numéro de compte : BE 25 6528 1025 0782

14) 495,16 € à GM Dance Production / ASBL

Numéro d'entreprise : 0811.828.731

Numéro de compte : BE 65 6528 0949 5596

15) 2121,93 € à Ze Studio / ASBL

Numéro d'entreprise : 0818.311.893

Numéro de compte : BE 76 0688 9125 2595

16) 350 € aux Copères / Association de fait

Numéro de compte : BE 20 7320 1763 5156

Mr. Stéphane MUNTEN domicilié au 9 rue Sur Goho à 5530 Evrehailles

Mr. Denis BOUCHAT domicilié au 106 rue de Wespim à 5500 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

17) 350 € à Taviet Progrès / Association de fait

Numéro de compte : BE 90 1430 6805 8032

Mr. Francis RAMELOT domicilié au 11 A Taviet à 5503 Dinant

Mme. Marie-Jeanne MATERNE domiciliée au 8 Taviet à 5503 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles

L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

18) 350 € au Cercle Sportif Dinant / Association de fait

Numéro de compte : BE 65 8440 1787 4396

Mr. Fabien-Paul PEROT domicilié au 14 rue des Chevreuils à 5500 Dinant

Mr. Thierry PESESSE domicilié au 5 rue du Castel à 5500 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

19) 350 € aux Batteurs de Cuir / Association de fait

Numéro de compte : BE 63 0680 6107 9008

Mr. Jean-Pol DION domicilié au 4 rue du Bois d'Ausse à 5530 Sart-Bernard

Mr. Serge LAQUILIN domicilié au 4 rue de Spontin à 5501 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

20) 350 € aux Marcheurs Mosans / Associations de fait

Numéro de compte : BE 57 9300 0579 7735

Mr. Roger PIRET domicilié au 19 rue Edouard Dupont à 5500 Dinant

Mme. Viviane DESSY domiciliée au 19 rue Edouard Dupont à 5500 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

21) 350 € à Eneoport Tonus 60 / Association de fait

Numéro de compte : BE 13 9300 0579 8139

Mme. Anne-Marie DELESTENNE domiciliée au 6 Bon Air à 5500 Dinant

Mme. Marie-Pierre DONEUX-BERTHOLET domiciliée au 4 Bon Air à 5500 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

22) 350 € à Eneoport Vie Active / Association de fait

Numéro de compte : BE 85 9300 0988 8206

Mme. Anne GERARD domiciliée au 5 / F1 rue Huybrechts à 5500 Dinant

Mme. Jacqueline DEFISE domiciliée au 36 Charreau de Dréhance à 5500 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

23) 350 € à Eneoport Cochonnet Mosan / Association de fait

Numéro de compte : BE 29 9501 9201 4764

Mr. Joël VARLOTEAUX domicilié au 14 rue du Canon à 5537 Anhée

Mr. Marc BLOUQUIAUX domicilié au 12 rue de la Fontaine à 5501 Dinant

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles

L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

b) Sur l'enveloppe provenant de la dotation Casino

Pour le montant de 15.000 € provenant de la dotation casino et destinée aux clubs sportifs et aux sportifs:

- 1) **2255,88 € à l'ABC Gym / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0545.777.824
Numéro de compte : BE 87 2500 0390 0394
- 2) **655,88 € au Bayard TC Dinantais / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0421.017.414
Numéro de compte : BE 69 0680 8097 1078
- 3) **1155,88 € au Better Foot Dinant / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0439.150.573
Numéro de compte : BE 55 0682 2260 7044
BE 55 0682 2260 7044
- 4) **555,88 € à la Compagnie des Arbalétriers ND Dinant / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0464.678.696
Numéro de compte : BE 67 7320 5523 5487
- 5) **555,88 € au CTT Le Forbot / Association de fait**
Numéro de compte : BE 90 0680 6048 0032
Mr. Jean-Marc HEYLENS domicilié au 20 rue de la Scierie à 5500 Dinant
Mr. Jean-François HENRY domicilié au 6 rue de la Pommeraie à 5500 Dinant
prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;
- 6) **555,88 € au Dinant Archery Team / Association de fait**
Numéro de compte : BE 05 0689 0949 6275
Mr. Ruddy SCAILLET domicilié au 23 A l'Agimont à 5540 Hermeton-sur-Meuse
Mme. Sarah GOFFIN domiciliée au 6 rue de la Grêle à 5560 Houyet
prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;
- 7) **555,88 € au Jung Jin Do / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0701.608.324
Numéro de compte : BE 10 1096 6779 3004
- 8) **1655,88 € au Royal Basket Club Herbuchenne-Dinant/ ASBL**
Numéro d'entreprise : 0453.809.451
Numéro de compte : BE 13 6528 0804 4539
- 9) **555,88 € au Royal Cercle Nautique Meuse et Lesse / ASBL**
Numéro d'entreprise : 0878.107.940
Numéro de compte : BE 93 0688 9475 1467

10) 655,88 € au Royal Dinant Football Club / ASBL

Numéro d'entreprise : 0414.473.278

Numéro de compte : BE 90 0682 4353 8432

11) 755,88 € à la Royale Jeunesse Sportive Anseremoise / ASBL

Numéro d'entreprise : 0409.923.681

Numéro de compte : BE 09 7320 4914 0857

12) 755,88 € à la Royale Union Sportive Dinantaise / ASBL

Numéro d'entreprise : 0430.174.016

Numéro de compte : BE 23 0680 1385 8091

13) 555,88 € au Smars Volley Dinant / Association de fait

N° compte : BE 84 0018 3767 0959.

Mr. Daniel LEROY domicilié au 20 rue du Fond à 5537 Anhée

Mme. Perrine CHARLOT domiciliée au 12 rue Haie-Collaux à 5530 Spontin

prenant la responsabilité du bon usage du subside (en annexe de la présente délibération, un document signé par celles-ci, reconnaissant qu'elles ont pris connaissance des articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et qu'elles assument personnellement et solidairement la responsabilité de la subvention) ;

14) 855,88 € aux Wild Bikers / ASBL

Numéro d'entreprise : 0885.436.487

Numéro de compte : BE 25 6528 1025 0782

15) 1755,88 € à GM Dance Production / ASBL

Numéro d'entreprise : 0811.828.731

Numéro de compte : BE 65 6528 0949 5596

16) 605,88 € à Ze Studio / ASBL

Numéro d'entreprise : 0818.311.893

Numéro de compte : BE 76 0688 9125 2595

Dénommés les bénéficiaires.

Art. 2. : Les bénéficiaires utilisent la subvention pour :

- Couvrir des frais de fonctionnement (assurances, électricité, eaux, etc)
- Couvrir des frais de location de salle ;
- Couvrir des frais de gestion des infrastructures (entretien de défibrillateurs, entretien de convecteurs gaz, contrôle sécurité incendie, contrôle d'extincteurs, etc.) ;
- Couvrir des frais de prestations des entraîneurs ;

Art. 4. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent des factures, notes de frais, reçus, etc., pour le 31 mars 2021 :

Art. 5. : Les subventions sont engagées sur l'article 761/332-02, « Subsidés aux associations et mouvements de jeunesse », du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Art. 6. : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Art. 7 : La liquidation des subventions aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

Art. 8. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 9. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

13. SUBSIDES CLUBS SPORTIFS POUR ACHAT DE MATERIAUX, ENTRETIEN, TRAVAUX TERRAINS ET INFRASTRUCTURES 2018 – MODIFICATION REPORT DE DELAIS POUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant, qu'en date du 04 juillet 2018, le Conseil communal allouait les subsides suivants à la Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise :

- 12.550 € pour financer les frais de construction (aménagement) d'un nouveau terrain ;
- 14.370 € pour couvrir les frais d'achat d'un robot tondeuse, d'un kit anti-foudre et le contrat d'entretien d'un an

sur l'article 764/522-52 « subsides aux clubs sportifs pour achat de matériaux, entretien, travaux, terrains et infrastructures »

Considérant que le premier montant n'a pu être utilisé car le club n'a jamais reçu l'autorisation d'implanter ce terrain sur la zone communautaire du lieu-dit Tienne d'Hubaille ;

Considérant que le deuxième a été justifié pour un montant de 7.074€38 - le solde n'ayant pu être utilisé car destiné à l'achat d'un robot tondeuse pour le nouveau terrain ;

Considérant que la Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise sollicite de pouvoir modifier l'objet des subsides et de postposer la présentation des justificatifs comme tel:

- 12.550 € pour couvrir une partie des frais d'amélioration de l'éclairage en vue de l'homologation qui permettrait de jouer des rencontres officielles en nocturne. Le montant total sollicité par le club étant de 14.604€ ;
- 7.295€62 non utilisés pour frais d'éclairage (2.054€ manquant sur la première enveloppe pour couvrir le montant de 14.604€ sollicité par le club + 5.241€62 pour éclairage d'un terrain de football synthétique pour la pratique des jeunes.

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1^{er}: De marquer accord sur la demande de changement d'affectation des 12.550 € pour couvrir une partie des frais d'amélioration de l'éclairage en vue de l'homologation qui permettrait de jouer des rencontres officielles en nocturne. Le montant total sollicité par le club étant de 14.604€ ;

Art. 2 : D'octroyer un subside de 2.054€ à la Royale Jeunesse Sportive Anseremmoise pour couvrir le solde des frais d'amélioration de l'éclairage.

Art. 3. : Les bénéficiaires utilisent la subvention pour couvrir des frais d'amélioration de l'éclairage en vue de l'homologation

Art. 4. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent des factures, notes de frais, reçus, etc., pour le 30 juin 2021:

Art. 5. : La subvention de 2.054 € est engagée sur l'article 7643/332-02 « Subsidés travaux, entretien, achat matériel » du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Art. 6. : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Art. 7. : La liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

Art. 8. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 9. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

14. SUBSIDES CLUBS SPORTIFS 2019 (AIDE AU FONCTIONNEMENT) – REPORT DE DELAIS POUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant, qu'en date du 14 octobre 2019, le Conseil communal allouait les subsides suivants :

- AL Lisogne-Thynes - ASBL :1.971€ (571 + 1.400)
- Judo Club Dinant - ASBL : 736 € (236 + 500)
- RSC Neffe - ASBL : 532,20 € (232,20 + 300)
- Smars Dinant Volley Club - ASBL : 761,10 € (461,10 + 300)

Sur l'article 7641/332-02 « Subsidés aux clubs sportifs » et sur la dotation du Casino ;

Considérant que ces clubs n'ont pas encore rentré les justificatifs ;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1^{er}: De marquer accord sur un report de transmission des justificatifs ;

Art. 2. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent des factures, notes de frais, reçus, etc., pour le 31 janvier 2021:

Art. 3. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 4. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

15. SUBSIDES CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET FOURNITURES (ORDINAIRE) 2019 – REPORT DE DELAIS POUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant, qu'en date du 16 décembre 2019, le Conseil communal allouait un subside de 3.023,39 € à l'AL Lisogne-Thynes pour frais de fournitures pour travaux et frais de main d'œuvre sur l'article 7643/332-02 « Subsidés aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » ;

Considérant que le club n'a pas encore rentré les justificatifs ;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1^{er} : De marquer accord sur un report de transmission des justificatifs ;

Art. 2. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent des factures, notes de frais, reçus, etc., pour le 31 janvier 2021:

Art. 3. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 9. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

16. SUBSIDES CLUBS SPORTIFS POUR MATERIEL, ENTRETIEN, TRAVAUX TERRAINS ET BATIMENTS SPORTIFS (EXTRAORDINAIRE 20190051) 2019 – REPORT DE DELAIS POUR PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant, qu'en date du 14 octobre 2019, le Conseil communal allouait les subsides suivants :

- TTC Le Forbot – Association de fait : 15.000 € pour couvrir les frais d'extension de salle ;
- RCN Meuse et Lesse - ASBL : 5.000 € pour couvrir les frais de mise en conformité de l'installation électrique et travaux sanitaires (douches) ;
- AL Lisogne-Thynes - ASBL : 4.000 € pour couvrir des frais de travaux divers

sur l'article extraordinaire 20190051 « Subsidés aux clubs sportifs pour matériel, entretien, travaux terrains et bâtiments sportifs »

Considérant, qu'en date du 16 décembre 2019, le Conseil communal allouait les subsides suivants :

- RSC Neffe - ASBL : 3.023,39 € pour couvrir des frais de travaux divers
- RBC Herbuchenne-Dinant- ASBL : 3.023,39 € pour couvrir des frais de travaux divers ou d'achat de matériel
- Volley Smars – Association de fait : 3.023,39 € pour couvrir des frais de travaux divers ou d'achat de matériel

sur l'article extraordinaire 20190051 « Subsidés aux clubs sportifs pour matériel, entretien, travaux terrains et bâtiments sportifs »

Considérant que les clubs n'ont pas encore rentré les justificatifs ;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1^{er}: De marquer accord sur un report de transmission des justificatifs ;

Art. 2. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent des factures, notes de frais, reçus, etc., pour le 31 janvier 2021:

Art. 3. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 9. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

17. EGLISE PROTESTANTE DE MORVILLE – INDEMNITE DE LOGEMENT – NOUVEAU PASTEUR EN FONCTION:

Vu le décret impérial du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres des cultes protestants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 par lequel le Ministre FURLAN reconnaît une paroisse protestante sise à Morville ayant comme circonscription le territoire des communes de Dinant, Florennes, Yvoir et Hastière, ainsi qu'un oratoire situé à Dinant ;

Vu le courrier envoyé en date du 26 octobre 2020 par Madame Sabrina THOMAS, Présidente du Conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Morville informant qu'un nouveau Pasteur, Monsieur TAPOKO Maximin, est entré en fonction à partir de ce 1^{er} septembre 2020.

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 30 mai 2016 point n°20, il avait été décidé, d'un commun accord avec les trois autres communes concernées, que le montant de ladite indemnité s'élèverait à 500 € par mois.

Considérant que la commune de Dinant verse l'intégralité de l'indemnité de logement au Pasteur et réclame la quote-part aux trois autres communes en fonction du nombre d'âmes de la paroisse ;

Considérant que le nombre d'âmes au sein de la Paroisse est toujours au nombre de 253 réparti comme tel :

	Nombre d'âmes	Montant mensuel
Dinant	88	173,91 €
Florennes	72	142,29 €
Yvoir	57	112,65 €
Hastière	36	71,15 €
TOTAL	253	500,00 €

Considérant que le Collège communal réuni en séance du 25 novembre 2020 point n°26 a décidé de maintenir ladite indemnité au montant de 500 € par mois.

A l'unanimité, décide :

Article 1er : D'octroyer à partir du 1^{er} septembre 2020 à Monsieur TAPOKO Maximin, nouveau pasteur en fonction de la paroisse protestante de Morville, une indemnité de logement de 500 € par mois.

Article 2 : L'intégralité de ladite indemnité sera versée par la commune de Dinant qui réclamera aux trois autres communes desservies leur quote-part en fonction du nombre d'âmes de la paroisse.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Présidente du Conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Morville ainsi qu'aux trois autres communes concernées.

18. CPAS DE DINANT – MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 – EXERCICE 2020 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 novembre 2020 approuvant la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020 (service ordinaire) du CPAS de Dinant ;

Vu l'article 26 bis de la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 relatif à la Tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu le rapport de la Commission Budgétaire daté du 12 novembre 2020 ;

Vu le Comité de Concertation du 12 novembre 2020 ;

Considérant que le Conseil communal réuni en séance du 09 novembre 2020 point n°8 a approuvé la modification budgétaire n°1 – exercice 2020 du CPAS de Dinant ;

Considérant que la dotation communale relative à l'exercice 2020 n'est pas impactée par la présente modification budgétaire n°2 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°2 intègre une dotation exceptionnelle octroyée par la Ville de Dinant, inscrite sous l'article 000/466-05 pour un montant de 384.652,00 € ;

Considérant que la présente modification budgétaire n°2, au service ordinaire, prévoit de créditer l'article 060/64-01 (prélèvement pour alimenter le fonds de réserve ordinaire disponible) pour un montant à due concurrence de 384.652,00 € ;

Considérant que cette dotation exceptionnelle a pour but d'être mise en réserve en vue de lisser l'impact budgétaire qu'aurait une mise en non-valeur de certains droits constatés relatifs aux cotisations de responsabilisation payées par le CPAS de Dinant et réclamées au CHU Namur ;

Considérant que la balance des recettes et dépenses, à l'ordinaire, présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	solde
Budget initial	12.127.826,06 €	12.127.826,06 €	
Augmentation	402.352,00 €	411.610,00 €	-9.258,00 €
Diminution		9.258,00 €	
résultats	12.530.178,06 €	12.530.178,06 €	

Considérant que les principaux facteurs d'écart à l'exercice ordinaire sont présents dans les catégories suivantes :

En dépenses :

- Frais de fonctionnement : majoration des dépenses relatives à l'augmentation de la subvention aide alimentaire Get Up Wallonia dans le cadre de la pandémie actuelle ainsi que quelques ajustements mineurs.

En recettes :

- Transferts: dotation exceptionnelle octroyée par la Ville de Dinant pour un montant de 384.652,00 € + augmentation de la subvention aide alimentaire.

Considérant que la modification budgétaire n°2 est fondée et que les justifications apportées sont suffisantes.

Par 12 voix POUR, 1 abstention (Mme VERMER) et 9 voix CONTRE (MM. FLOYMONT, TUMERELLE, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, ADNET-BECKER, TERWAGNE, TABAREUX, et GILAIN),

DECIDE :

Article 1er : d'APPROUVER la modification budgétaire n°2 – exercice 2020 (service ordinaire) du CPAS de Dinant conformément aux documents annexés.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'à la Présidente et Directrice générale du CPAS de Dinant.

19. RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET A DEVELOPPER ENTRE LA VILLE ET LE CPAS – APPROBATION :

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le CPAS, établi conjointement par M DETAL, Directeur général faisant fonction de la Ville de Dinant et Mme DUMAY, Directrice générale du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire ;

Vu que ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune ;

Vu que ce projet de rapport a été soumis à l'**avis** des **comités de direction** de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, §3, alinéa 1^{er}, en séance du 12 novembre 2020 ;

Vu que ce projet a ensuite été présenté au **comité de concertation** visé par l'article 26, §2 de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une **faculté de modification**, en séance du 12 novembre 2020 ;

Attendu que ce projet de rapport a ensuite été présenté et débattu lors d'une **réunion annuelle conjointe et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale** au cours de laquelle des **modifications** peuvent être apportées, en séance du 16 novembre 2020 ;

Vu l'article L 1122-18 du CDLD, Le R.O.I. du Conseil communal fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les réunions communes du conseil communal et du conseil de l'action sociale. (... – Décret du 26 avril 2012, art. 9) ;

Attendu que ce rapport doit ensuite être adopté par chacun des conseils ;

Attendu que ce rapport est une annexe du budget de la commune ;

Attendu que le Gouvernement wallon a fixé le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le rapport sur les synergies existantes et à développer entre la Ville et le CPAS de Dinant tel que présenté en séance du 16 novembre dernier et joint au dossier.

20. CPAS DE DINANT – BUDGET 2021 – APPROBATION :

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 novembre 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2021 (service ordinaire et extraordinaire) du CPAS de Dinant ;

Vu la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 relatif à la Tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 08 septembre 2020 portant sur l'approbation du budget provisoire 2021 ;

Vu le rapport de la Commission « Article 12 du RGCC » en date du 12 novembre 2020 ;

Vu l'approbation du budget 2020 par le Comité de Concertation Ville/CPAS en date du 12 novembre 2020 ;

Vu que le budget 2021 du CPAS de Dinant est annexé de toutes les pièces justificatives requises ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que la dotation communale s'élève à **2.832.540,00 €**, soit la dotation communale relative au budget 2020 (2.777.000 € majorée de 2% (55.540€) ;

Considérant que, tenant compte de l'ensemble des recettes et dépenses inscrites au budget 2021, un déséquilibre budgétaire pour un montant de **340.668,82 €** est à constater ;

Considérant que pour équilibrer le budget 2021, il y aurait lieu de créditer l'article **060/994-01** relatif au prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire disponible, pour le même montant soit **340.668,82 €** ;

Considérant que le budget 2021, **à l'ordinaire**, présente le résultat suivant :

Budget 2021	
Prévision de recettes	11.501.144,19 €
Prévisions de dépenses	11.501.144,19 €

Soit une augmentation de **411.878,16 €** par rapport au budget initial 2020 (**11.089.266,03 €**).

Considérant que les principaux facteurs d'écart **à l'exercice ordinaire** sont présents dans les catégories suivantes :

En dépenses :

- **Personnel** suite aux transferts d'articles budgétaires pour certains membres du personnel, évolutions de carrières, indexation des salaires, remplacement/engagement de personnel prévu en 2020 et postposé(s) vu la pandémie. Cotisations de responsabilisation pour 600.000 € sur l'exercice en cours (contre 300.000 € au budget initial 2020).
- **Frais de fonctionnement** liés aux fournitures administratives et techniques pour les besoins généraux du CPAS + diverses dépenses relatives à des petits investissements dont le montant est inférieur à 8.500 €.
- **Transferts** suite à l'augmentation des dépenses liées à l'octroi du revenu d'intégration subventionné par le fédéral à hauteur de 55% pour un montant de 3.470.000,00 € + aides diverses octroyées dans le cadre du « Fonds Covid » + octroi de primes forfaitaires en lien direct avec l'octroi du RI/AERI dans le cadre de la pandémie de la Covid 19 + forte diminution des dépenses liées à la mise en emploi sous contrat article 60.
- **Dettes** suite aux intérêts d'emprunts de trésorerie à court terme de plus en plus importants en vue de combler le déficit actuel (+/- 2.000.000 €). Augmentation de 2.964,98 € pour les dépenses de dette (+3,93 % par rapport au budget initial 2020) ;

- Exercices antérieurs – augmentation des dépenses de 267.539,66 € par rapport au budget initial 2020 (cotisations de responsabilisation).

En recettes :

- Prestation suite à la diminution de l'intervention des bénéficiaires dans les repas à domicile
- Transferts – augmentation de 161.370,14 € des recettes de transfert. Fin de la subvention FSE + augmentation du montant de la quote-part CHU liée aux cotisations de responsabilisation sur l'exercice en cours (80% des dépenses) + augmentation de la dotation communale + augmentation du FSAS + subside fonds covid + augmentation de la subvention Maribel + augmentation Fonds des énergies + forte diminution des recettes liées à la mise à l'emploi de personnes sous contrat article 60 + augmentation de la subvention des frais de personnel + fin du subside PAPE.
- Exercices antérieurs – augmentation des recettes de 97.802,20 € par rapport au budget initial (cotisations de responsabilisation : 80% des dépenses).

Considérant que le budget 2021, à l'extraordinaire, présente le résultat suivant :

Budget 2021	
Prévisions de recettes	883.050,00 €
Prévisions de dépenses	883.050,00 €

Soit une diminution de **104.453,12 €** par rapport au budget initial 2020 (**987.503,12 €**) et qui se caractérise notamment par la rénovation du bâtiment « Henry » + l'aménagement du bâtiment « logement de répit » + restauration et aménagement du bâtiment du CPAS (toiture, chaufferie, électricité et incendie) + démolition du « Home Saint-Vincent » + honoraires réaménagement). Le financement de l'ensemble de ces investissements sera réalisé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le budget 2021 du CPAS de Dinant est fondé et que les justifications apportées sont suffisantes.

Par 12 voix POUR, 1 abstention (Mme VERMER) et 9 voix CONTRE (MM. FLOYMONT, TUMERELLE, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, ADNET-BECKER, TERWAGNE, TABAREUX, et GILAIN),

Article 1er : d'APPROUVER le budget pour l'exercice 2021 (service ordinaire et extraordinaire) du CPAS de Dinant conformément aux documents annexés.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'à la Présidente et Directrice générale du CPAS de Dinant.

21. BUDGET 2021 REGIE COMMUNALE ADL – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux ADL tel que modifié par le décret du 16 février 2017 ;

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la prévision de subvention 2021 de la Région wallonne de 77 906,00 € ;

Vu les dotations en faveur de la régie ADL inscrites au budget communal 2021 à savoir :

1. Subside de fonctionnement de 61 361,09 €
2. Subside pour actions ADL de 9.500 €

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 1er décembre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable à la même date ;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité, le budget 2021 de la régie communale ordinaire ADL comme suit :

Total des recettes :	159 077,67 €
Total des dépenses :	159 077,67 €
Résultat global :	0,00 €

Budget ordinaire 2021 régie ordinaire ADL de Dinant

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Intitulés</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Montant</i>
Remboursement frais de personnel à la ville	125 867.09	Subvention RW	77 906.00
Economat	600	Subvention Ville de Dinant	61 361.09
Frais de formations	800		
abonnement - documentation	800		
frais informatique	1600		
Frais de déplacement	500		
Photocopieur	600		
Téléphone	200		
frais de réception	2500		
frais lié à la communication	2000		
Autres frais divers	3800		
mesures de soutien à la relance	10310.58		
actions ADL	9 500	subside Ville de Dinant pour actions ADL	9 500
Total	159 077.67	Total	159 077.67

22. BUDGET COMMUNAL 2021 – APPROBATION :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2021 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil ecomptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le cpas conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets d'amendements au budget 2021 tels que proposés par le Collège communal et transmis aux conseillers à savoir :

SERVICE ORDINAIRE **RECETTES**

RECETTES EN PLUS

<u>Article budgétaire</u> <u>après amendement</u>	<u>Libellé</u>	<u>montant amendement</u>	<u>montant total</u>
060/994-01 183.660,01 €	prélèvement sur le FRO		+ 10.771,00 €

DEPENSES

DEPENSES EN PLUS

<u>Article budgétaire</u> <u>amendement</u>	<u>Libellé</u>	<u>montant de l'amendement</u>	<u>montant total après</u>
105/123-16-2019	frais de réception et représentation	+ 117,00 €	117,00 €
763/124-21-2019	frais pour noces d'or	+ 304,00 €	304,00 €
426/140-02/2020	frais pour éclairage public	+ 8.000,00 €	8.000,00 €
832/124-48/2020	frais de funérailles pour indigents	+ 2.350,00 €	2.350,00 €

Après en avoir délibéré en visioconférence,

DECIDE

Art 1^{er}

A l'unanimité décide d'approuver les amendements proposés par le collège communal comme repris ci-dessus

Art. 2^{er}

Approuve, par 13 voix pour, une abstention (Mr TERWAGNE) et 8 voix contre (MM. FLOYMONT, TUMERELLE, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, ADNET-BECKER, TABAREUX et GILAIN), le budget 2021, ses annexes et le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles et tels que joints

au dossier et amendés en séance ;

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19.623.784,92	6.287.523,00
Dépenses exercice proprement dit	19.160.750,31	6.902.789,80
Boni / Mali exercice proprement dit	463.034,61	- 615.266,80
Recettes exercices antérieurs	23.920,98	402.500,00
Dépenses exercices antérieurs	670.615,60	445.500,00
Prélèvements en recettes	183.660,01	658.266,80
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	19.831.365,91	7.348.289,80
Dépenses globales	19.831.365,91	7.348.289,80
Boni / Mali global		

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	20.633.789,82			20.633.789,82
Prévisions des dépenses globales	20.609.868,84			20.609.868,84
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	23 920,98			23 920,98

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.634.972,35		- 1.530.384,95	6.104.587,40

Prévisions des dépenses globales	7.634.972,35		- 1.530.384,95	6.104.587,40
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.832.540,00	
Fabriques d'église	362.870,62	
service ordinaire	80.000,00	
Fabriques d'église service extraordinaire		
Zone de police		pas transmis
Zone de secours	564.280,44	

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

23. RAPPORT ADMINISTRATIF ANNUEL 2019-2020 – APPROBATION :

Vu l'article L1122-23 du CDLD ;

Vu le rapport établi à partir des données communiquées par les différents services de l'Administration ;

Vu le rapport présenté au Collège communal en séance du 02 décembre 2020 ;

Considérant que ce rapport faisait partie intégrante des pièces transmises aux conseillers communaux avec leur convocation à la séance du 14 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 tel que joint au dossier.

24. ANNEXES III ET IV DU REGLEMENT DE TRAVAIL – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :

Prend acte que l'autorité de tutelle, par arrêté du 10 novembre 2020 a décidé d'approuver la délibération du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communal décidait de modifier son

règlement de travail, en y ajoutant deux chapitres et deux annexes concernant d'une part, la vidéosurveillance et d'autre part, la protection des données à caractère personnel.

25. PROCEDURE DE RECOUVREMENT DES CREANCES FISCALES ET NON FISCALES
APPLICATION DU NOUVEAU CODE DE RECOUVREMENT – DELIBERATION GENERALE –
APPROBATION:

Vu les articles 41, 162, 170 § 4 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.12.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 (C.I.R.92) et son arrêté royal d'exécution du 27 août 1993 et leurs modifications ultérieures ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne faisait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales lors de son entrée en vigueur – il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Attendu qu'aucun des règlements approuvés par le Conseil communal pour l'exercice 2020 et suivants ne faisaient référence à ce code de recouvrement et se réfèrent uniquement au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant qu'il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans tous les règlements-taxes entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020 parfois pour plusieurs exercices fiscaux ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité sollicité auprès de Madame la Directrice financière en date du 30 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité à Mme la Directrice financière ;

Qu'aucun avis n'a été rendu par Mme la Directrice financière ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2: La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

26. REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DES EMBARCADERES SITUES LE LONG DE LA CROISSETTE – APPROBATION:

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162 garantissant l'autonomie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu la Concession domaniale à long terme n° 419545 entre la Région Wallonne et la Ville de Dinant ;

Attendu que l'occupation du domaine public communal est une matière d'intérêt communal ; qu'il en va de même du domaine public concédé par une autre autorité publique ;

Attendu que la commune a l'obligation et la responsabilité civile et pénale de la gestion du domaine public ;

Attendu que les embarcadères situés rive droite de la Meuse sur la Croisette sont installés sur ce domaine public ;

Attendu que la « Croisette » de Dinant, ainsi que les embarcadères qui y sont situés et qui ont été financés entièrement par la Ville, font partie du domaine public ;

Attendu que la volonté de la Ville est de rendre la Croisette attractive et agréable, tant pour les habitants que pour les touristes ; que la Ville souhaite donc mettre en valeur les bords de Meuse réaménagés en permettant à des bateaux destinés à des croisières touristiques d'y amarrer ;

Attendu que pour garantir la meilleure exploitation possible des embarcadères par les sociétés batelières, la Ville entend accorder des autorisations d'occupation du domaine public sur les embarcadères ;

Attendu que le nombre d'embarcadères est limité à neuf ;

Attendu que, compte tenu de l'attrait touristique de la Ville de Dinant, le nombre de bateaux souhaitant pouvoir amarrer à Dinant pourrait excéder le nombre d'embarcadères disponibles ;

Attendu que pour garantir que l'utilisation des embarcadères rencontre l'objectif de valorisation touristique de la Croisette, la Ville souhaite réserver l'accès à la procédure d'attribution aux seuls exploitants de bateaux réalisant du transport de personnes à des fins touristiques à Dinant ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville que tous les embarcadères soient occupés ; qu'à cette fin, si à l'issue de la procédure d'attribution, tous les embarcadères ne sont pas occupés par un bateau destiné à des croisières touristiques, le Collège peut attribuer les embarcadères résiduels à des bateaux utilisés à d'autres fins (restaurant, gîte, etc.) ;

Attendu qu'en vue de respecter les principes de transparence, d'égalité et de non-discrimination, il y a lieu d'organiser, à intervalles réguliers, une procédure d'attribution des embarcadères ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

À l'unanimité, décide :

- De prendre un règlement relatif à l'attribution des emplacements d'embarcadères et de le libeller comme suit
- De déléguer au Collège communal la gestion de l'attribution des embarcadères et la conclusion des contrats de concession

Chapitre 1^{er} – Dispositions générales

Article 1^{er} - Objet

Le présent règlement a pour objet de régler l'attribution des embarcadères situés sur la rive droite de Meuse, à hauteur de la Croisette de Dinant.

Article 2 – Conditions d'occupation

§ 1^{er}. L'autorisation d'occupation des embarcadères est accordée à des fins touristiques, pour le transport de personnes par bateau – sauf dérogation expresse.

§ 2. L'exploitant garantit une bonne gestion des lieux dans l'intérêt général.

La propreté du bateau, de l'embarcadère et de ses abords est assurée chaque jour par l'exploitant.

L'exploitant effectue les travaux d'entretien et de réparation nécessaires pendant la durée de l'autorisation, à l'exclusion des grosses réparations. L'exploitant entretient l'ouvrage et ses équipements en bon père de famille. Tout projet de modification d'aménagement est soumis à l'autorisation expresse du Collège communal.

§ 3. L'exploitant ne peut modifier ni transformer les lieux occupés, sauf autorisation écrite du Collège communal.

A défaut, la Ville peut procéder d'office à la remise des lieux dans leur pristin état, aux frais, risques et périls de l'exploitant.

§ 4. L'occupation du domaine public ne pourra causer préjudice aux usagers, riverains et tiers.

§ 5. L'autorisation est personnelle dans le chef de l'exploitant.

L'exploitant ne peut en aucun cas, sans l'autorisation du Conseil communal, autoriser l'occupation du bien à un tiers, ni céder l'autorisation en tout ou en partie.

§ 6. La période d'exploitation des embarcadères correspond à la période autorisée de navigation.

§ 7. La publicité est uniquement autorisée sur l'embarcadère moyennant autorisation préalable du Collège et le respect des règles d'urbanisme.

Article 3 – Durée de l'autorisation

Les autorisations accordées en vertu du présent règlement auront une durée de dix ans.

Chapitre 2 – Procédure d'attribution d'un embarcadère

Article 4 – Procédure et délais

Par décision du Collège, la Ville fait paraître lors de chaque renouvellement/vacance d'emplacements un appel à candidature par affichage aux valves communales, lequel sera doublé d'une publication sur le site internet de la Ville, et par tout autre moyen de communication jugé opportun par le Collège, tel qu'une publication dans au moins un organe de presse régionale.

L'appel à candidature précise, soit *in extenso*, soit par renvoi à une publication sur un site internet, les modalités des demandes d'octroi qui sont établies par le Collège ainsi que la date ultime de dépôt des demandes.

A partir de l'affichage de l'appel à candidatures aux valves communales, le délai de remise de la demande d'emplacement ne pourra être inférieur à six semaines.

Article 5 – Conditions d'accès à la procédure

Pour que leur candidature soit admise par le Collège, les candidats joignent les documents suivants :

- 1° La preuve qu'ils répondent à l'ensemble de leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, ce qu'ils démontrent par une attestation ONSS ;
- 2° La preuve qu'ils sont en ordre pour naviguer en Région wallonne à des fins de tourisme fluvial (permis de circulation, etc.) conformément aux normes établies par l'autorité compétente pour les voies navigables ;
- 3° La preuve que leur bateau répond à toutes les conditions de sécurité nécessaire à accueillir du public, conformément aux normes établies par l'autorité compétente pour les voies navigables ;
- 4° La preuve de la souscription d'une assurance en renflouement et d'une assurance couvrant les risques relatifs à la navigation de bateaux touristiques selon la réglementation applicable ;
- 5° La preuve que leur entreprise a engrangé pour ses activités de tourisme en bateau un chiffre d'affaire annuel minimal de 100.000 € au cours des trois dernières années, ce qu'ils démontrent par une déclaration de leur comptable ou d'un réviseur d'entreprise à laquelle sont annexés les documents prouvant ce chiffre d'affaires.
Si l'entreprise n'existe pas depuis au moins trois exercices, le candidat joint son plan financier à sa demande et le Collège communal apprécie souverainement, au regard des résultats des exercices disponibles, si le chiffre d'affaires annuel exigé est susceptible d'être atteint par l'établissement au cours du ou des exercices suivants.
- 6° La preuve que la détention d'un bateau de tourisme par l'entreprise est durable, ce qu'ils démontrent comme suit :
 - Si le bateau appartient au candidat : une preuve de cette propriété ;
 - Si le bateau fait l'objet d'un bail qui court pendant encore au moins 15 mois : une attestation du bailleur certifiant que les conditions du bail sont respectées ;
 - Si le bateau fait l'objet d'un bail qui court pendant encore moins de 15 mois, une attestation du bailleur confirmant sa volonté de renouveler le bail.

Article 6 – Procédure d'attribution

§ 1^{er}. Les candidats à l'attribution d'un embarcadère déposent un dossier de candidature **par bateau**, dans le délai figurant dans l'avis visé à l'article 4.

Ce dossier de candidature comprend :

- l'identification du bateau pour lequel l'autorisation est sollicitée ;
- la mention de l'embarcadère souhaité pour le bateau ainsi que, le cas échéant, si l'embarcadère n° 4 est souhaité ;
- l'annexe A au présent règlement dûment complétée et signée ;
- toute pièce démontrant que les conditions d'accès à la procédure visées à l'article 5 sont rencontrées ;

- un descriptif en maximum 5 pages du projet, permettant d'évaluer les critères de départage visés au § 3, alinéa 2 ;

§ 2. Après réception des dossiers de candidature, le Collège communal examine les candidatures déposées.

Le Collège se réserve le droit, dans le respect du principe d'égalité, de déclarer incomplète une candidature qui ne comprendrait pas l'ensemble des informations demandées et de demander au candidat de compléter ou de clarifier sa candidature.

§3. Le Collège attribue prioritairement les embarcadères aux exploitants qui répondent aux conditions d'accès à la procédure visées à l'article 5.

S'il y a plus de candidatures que d'embarcadères disponibles, ou si un même embarcadère est convoité pour plusieurs bateaux, le Collège départage les candidatures selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- 1° L'intérêt global du projet d'exploitation du bateau, en vue de favoriser l'attrait touristique de la Ville de Dinant ;
- 2° Le nombre d'années d'expérience de l'exploitant dans le domaine du tourisme fluvial ;
- 3° La qualité matérielle de bateau (confort, modernité, mobilier, etc.).

Ensuite, si tous les embarcadères n'ont pu être attribués à des candidats respectant toutes les conditions d'accès à la procédure, le Collège attribue les embarcadères restant aux exploitants dont le bateau est exploité à d'autres fins que le tourisme fluvial, par exception à l'article 5, al. 1^{er} 2°.

§ 4. Si au terme de la procédure d'attribution des autorisations conformément au paragraphe 3, un même exploitant s'est vu attribuer plusieurs embarcadères pour plusieurs bateaux, le Collège se réserve le droit de réorganiser l'attribution des embarcadères en fonction des exploitants présents, à des fins de cohérence et de bonne organisation des quais.

§ 5. Si à l'issue de la procédure visée au paragraphe 3, tous les embarcadères ne sont pas attribués, le Collège communal publie un avis de vacance aux valves communales et invite les personnes intéressées à déposer une nouvelle candidature conformément au présent chapitre.

§ 6. Le Collège communal se réserve le droit, dans le respect du principe d'égalité :

1. De mandater un ou plusieurs de ses membres ou des agents communaux pour vérifier la réalité des faits présentés dans la candidature ;
2. De vérifier par tout autre moyen la réalité des informations présentées.

Article 7 – Modification et réattribution avant terme

§ 1er. Toute modification des conditions d'exploitation d'un embarcadère doit être notifiée par écrit au Collège communal qui appréciera si cette modification est susceptible de remettre en cause l'autorisation accordée.

Le cas échéant, le Collège communal peut donc être amené à refuser la modification proposée par l'exploitant.

§ 2. Pour toute hypothèse de vacance d'un embarcadère avant son terme, une nouvelle procédure d'attribution de l'embarcadère, suivant la procédure prévue au présent chapitre, sera réalisée pour la période restant à courir.

Chapitre 3 – Responsabilité, contrôle et sanctions

Article 8 – Responsabilité

L'exploitant sera seul responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de son exploitation. Il sera en outre tenu de souscrire auprès d'une compagnie agréée une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile de manière suffisante.

Article 9 – Contrôle et accès aux installations

L'exploitant doit donner accès sans entrave aux biens donnés en concession au Collège communal et aux fonctionnaires qu'il désigne pour le contrôle de la bonne application des termes de la convention de concession.

Le Collège communal peut, à tout moment pendant la durée de la concession, déléguer un ou plusieurs de ses membres ou des agents de la Ville pour procéder au contrôle du respect des obligations d'exploitation imposées par le présent règlement et la convention de concession.

L'exploitant communique à la Ville tout document ou information utile audit contrôle.

L'exploitant sera tenu de se conformer strictement aux injonctions qui lui sont données par le Collège communal ou ses délégués.

Article 10 – Non-respect des obligations

En cas de non-respect/violation de l'une ou l'autre des obligations découlant du présent règlement ou des conditions d'exploitation telles qu'établies dans la candidature ou dans la décision d'octroi de l'autorisation, le Collège communal adresse un avertissement au preneur, par lettre recommandée, et l'invite à respecter ses obligations dans un délai qu'il fixe.

Article 11 – Publication

Le présent règlement entrera en vigueur cinq jours après l'accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

27. REGLEMENT REDEVANCE – MISE A DISPOSITION D'EMBARCADERES – APPROBATION :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2021 ;

Attendu que l'occupation du domaine public communal est une matière d'intérêt communal, il en va de même du domaine public concédé par une autre autorité publique ;

Attendu que la commune a l'obligation et la responsabilité civile et pénale de la gestion du domaine public ;

Considérant que l'usage du domaine public est par essence collectif et que cet usage se fait de manière égalitaire entre tous les individus sans nuire à sa destination ni aux autres usagers ;

Attendu que certaines utilisations privatives font partie intégrante de la gestion du domaine public en ce sens qu'elles sont indispensables (telles des concessions funéraires) ;

Attendu que d'autres utilisations privatives font également partie intégrante de la gestion du domaine public en ce sens qu'elles sont souhaitables afin de dynamiser l'endroit et accroître l'attractivité touristique (telles les terrasses ou l'exploitation des quais fluviaux) ;

Attendu que constituant une exclusivité du domaine public, l'utilisation privative ne peut être réalisée qu'en vertu d'un titre ;

Attendu qu'en vertu de la convention de concession domaniale à long terme n°419545 entre la Région wallonne et la Ville de Dinant, la Ville est redevable à la Région d'une redevance annuelle ; qu'il convient de répercuter le coût de cette redevance sur les occupants de la Croisette qui y exercent une activité commerciale ou prestent des services ;

Attendu que l'utilisation privative du domaine public sous-entend l'obtention d'une autorisation d'occupation exclusive et représente dès lors un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que ces bénéficiaires soient soumis à une redevance ;

Considérant le règlement relatif à l'attribution des embarcadères, rive droite, situés le long de la Croisette, tel que arrêté en séance du 14 décembre 2020 ;

Attendu que le nombre d'embarcadères sur la rive droite de la Meuse est limité à neuf ;

Attendu que trois d'entre eux sont équipés d'un bornier permettant l'accès à l'électricité ;

Attendu que le montant de la redevance réclamée par embarcadère est déterminé en tenant compte des coûts directs et indirects engendrés par ces divers aménagements tels que :

- ✚ les investissements consentis par la Ville pour la construction desdits embarcadères, l'aménagement des rampes d'accès à ceux-ci et les équipements divers ;
- ✚ les coûts d'entretien et d'embellissement du Centre-Ville afin de rendre ceux-ci attrayants ;
- ✚ la redevance due à la Région wallonne par la Ville, conformément à la convention de concession domaniale pour les parties occupées par la gare d'eau, les utilisateurs d'embarcadères, les billetteries et les borniers électriques ;
- ✚ la surface de la gare d'eau fluviale ;
- ✚ la longueur du bateau qu'il est possible d'y accoster ;

Attendu que, compte tenu des éléments qui précèdent, l'embarcadère n° 4 présente un avantage substantiellement plus important à l'exploitant titulaire de l'autorisation d'occupation, étant le plus long ce qui permet l'accostage d'un bateau d'une dimension supérieure aux autres quais, et disposant d'un bornier d'une puissance électrique 27 kVA supérieure aux autres quais ;

Attendu que les consommations électriques et les frais fixes y afférents seront réclamés à l'exploitant d'un embarcadère équipé d'un bornier électrique alimenté dans la mesure où ceux-ci ont été installés aux frais de la Ville et que cette dernière paie une redevance pour la mise à disposition de ces raccordements en électricité ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière en date du 23 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 1^{er} décembre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, en séance publique,

À l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale annuelle sur la mise à disposition d'un embarcadère.

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, titulaire de l'autorisation d'occupation d'un embarcadère, accordée conformément au règlement relatif à l'attribution des embarcadères en vigueur.

Article 3 : Le montant de la redevance s'élève, **par embarcadère**, aux montants suivants :

- ☞ 12.000 € pour l'embarcadère N° 4
- ☞ 6.000 € pour un autre embarcadère

Article 4 : Modalités de paiement

La redevance est payable par année civile, dans les trente jours à dater de la réception de l'invitation à payer, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Ville de Dinant repris sur celle-ci, le cas échéant avec la communication mentionnée.

Article 5 : Procédure de recouvrement

Conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à défaut de paiement de la redevance dans le délai fixé à l'article 4, le débiteur sera mis en demeure, par courrier recommandé, de payer le montant de la redevance et les frais administratifs, d'un montant de 10 euros, inhérents à cet envoi. Ce montant supplémentaire sera ajouté au principal et pourra également être recouvré par la contrainte visée à l'alinéa suivant.

En cas de non-paiement dans les 15 jours suivant la mise en demeure, une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal sera décernée par la Directrice financière et signifiée par exploit d'huissier de justice avec commandement de payer.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 § 1^{er} - 1 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur cinq jours après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

28. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – MISE EN ZONE 30KM/H DES RUES DE LA GRELE, SAINT-ROCH (SECTION RUE LEOPOLD/RUE DE LA GRELE), EDOUARD

DUPONT, IMPASSE DU COURET, RUE SAINT-MENGE, ESPLANADE PRINCESSE ELISABETH ET RUE EN RHEE (SECTION ESPLANADE PRINCESSE ELISABETH/RUE SAINT-MICHEL) – APPROBATION – DECISION :

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 novembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transport, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt , des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic et de réduire la vitesse des usagers en milieu urbanisé ;

Considérant que les mesures concernent la voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal du 02 décembre 2020 n° 54

Vu l'avis technique du SPW Mobilité Infrastructures ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés :
rue de la Grêle, rue Saint Roch (dans sa section entre les rues Léopold et rue de la Grêle),
Edouard Dupont, Impasse du Couret, rue Saint-Menge, l'Esplanade Princesse Elisabeth et le rue
En Rhée (dans sa section de l'Esplanade Princesse Elisabeth à la rue Saint Michel) à 5500
Dinant.

Article 2 : la mesure sera matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation du SPW.

29. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – MISE EN ZONE 30 KM/H DES RUES ALBERT HUYBRECHTS, PONT-EN-ISLE, COURTE SAINT-ROCH (SECTION RUES COUSOT/LEOPOLD) – APPROBATION – DECISION :

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 novembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transport, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic et de réduire la vitesse des usagers en milieu urbanisé ;

Considérant que les mesures concernent la voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal du 02 décembre 2020 n° 54 ;

Vu l'avis technique du SPW Mobilité Infrastructures ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés :
rues Albert Huybrechts, Pont-en-Isle, Courte Saint-Roch et Saint-Roch dans sa section entre les rues Cousot et Léopold à 5500 Dinant.

Article 2 : la mesure sera matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation du SPW.

30. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – MISE EN SENS UNIQUE DES RUES DE LA GRELE, EDOUARD DUPONT ET SAINT-MENGE – APPROBATION – DECISION :

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 novembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transport, d'énergie, de climat,

de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic tout en facilitant la circulation des cyclistes ;

Considérant que les mesures concernent la voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal du 02 décembre 2020 n° 54 ;

Vu l'avis technique du SPW Mobilité Infrastructures ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Tout règlement complémentaire de circulation antécédent concernant le sens de circulation est abrogé dans les rues de la Grêle, Edouard Dupont et Saint-Menge

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes :

- rue de la Grêle, de la rue Edouard Dupont vers la Montagne de la Croix
- rue Edouard Dupont, de la rue Saint Menge vers la rue de la Grêle
- rue Saint Menge, de la rue Léopold vers la rue Edouard Dupont.

Article 3 : la mesure sera matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et le signal F19 complété par le panneau M4.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation du SPW.

31. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION – CREATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RUE SAINT-ROCH – APPROBATION – DECISION :

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 novembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transport, d'énergie, de climat,

de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt , des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic tout en facilitant le stationnement des véhicules ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal du 02 décembre 2020 n° 54 ;

Vu l'avis technique du SPW Mobilité Infrastructures ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : une bande de stationnement de 10 mètres est établie sur la chaussée rue Saint Roch dans sa section entre les rues de la Grêle et Léopold, le long du muret du côté non bâti.

Article 2 : la mesure sera matérialisée par une ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation du SPW.

32. TOPONYMIE – DENOMINATION D'UN CHEMIN FORESTIER A BOUVIGNES « CHEMIN LAMARCHE » - APPROBATION – DECISION :

Attendu qu'il existe au-dessus du cimetière de Bouvignes un chemin forestier sans dénomination officielle desservant une habitation ;

Considérant qu'il est nécessaire de lui donner une dénomination tant pour faciliter l'accès des services d'urgence et de secours que du service postal ;

Vu le rapport du Service population au Collège communal en date du 17 août 2020 ;

Vu le rapport du Collège communal en date du 26 août 2020 suggérant, sur proposition du Service du patrimoine, la dénomination « Rue Lamarche », rappelant le souvenir d'Antoine Lamarche, bourgmestre de Bouvignes de 1900 à 1904 ;

Vu l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectique en date du 14 septembre 2020 précisant toutefois les éléments suivants :

- « Chemin Lamarche » est plus indiqué au vu de la nature du sol,

- Il appartient à la commune d'indiquer au bas de la plaque de rue la justification du choix de ce nom « *Antoine Lamarche bourgmestre de Bouvignes de 1900 à 1904* » ;

Vu le plan joint au dossier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité, décide :

- de dénommer un chemin forestier à Bouvignes : « Chemin Lamarche » ;
- que cette création de dénomination interviendra officiellement à dater du 1^{er} janvier 2021 ;
- que la présente décision sera portée à la connaissance d'un maximum d'intervenants ;
- de charger le collège communal de la suite de ce dossier auprès des services de la population et des services techniques communaux.

33. APPEL A PROJET COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE – APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Attendu que la Wallonie, DG Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité, a lancé un appel à projets permettant de déposer une candidature pour devenir Commune pilote Wallonie cyclable;

Que la Ville de Dinant a signé la Convention des Maires en mai 2018, dont les objectifs sont d'atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 ;

Que la Déclaration de politique communale prévoit de « mettre en œuvre des politiques modernes et novatrices en matière de mobilité » et de « renforcer l'accès aux modes alternatifs (vélo électrique, vélo, marche) ;

Que les candidatures pour cet appel à projet doivent être remises au Comité de sélection au plus tard le 31 décembre 2020,

Qu'un dossier de candidature sollicitant les subventions est soumis à l'approbation du Conseil ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide d'approuver ledit dossier de candidature et de le soumettre à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW – Mobilité et Infrastructures.

34. CONVENTION DE CESSIION KIOSQUE DE DINANT « LE TOUR DE MONSIEUR SAX » POUR LA GESTION JOURNALIERE DE LA PROGRAMMATION A L'AIAS :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Attendu que la Ville de Dinant est propriétaire du kiosque « Le Tour de Monsieur SAX » sis Esplanade Elisabeth, Princesse de Belgique à Dinant et en confie l'exploitation culturelle au Centre culturel de Dinant comme stipulé dans son contrat-programme (carnet 4 : Action Culturelle Spécialisée en Diffusion et Arts de la Scène- page 11) ;

Attendu que le Centre Culturel, en accord avec la Ville, en délègue la gestion journalière et la programmation à l'Association Internationale Adolphe Sax.

Vu que L'AIAS en date du 28 aout 2020, transmet à l'administration de la Ville de Dinant un projet de convention de cession relative au Kiosque " Le Tour de Monsieur SAX";

Vu qu'en date du 21 octobre 2020, point n°31, le Collège communal a souhaité inclure dans la convention que :

- La Ville puisse y mettre un terme quand elle le souhaite ;
- La Ville puisse l'occuper 12 fois l'an selon ses besoins;
- L'annexe du tableau reprenant les tarifs pour validation de celui-ci;

Vu la convention présentée visant à définir les droits et les devoirs de chacun ;

Vu l'absence de remarques de la part de l'AIAS sur ledit projet de convention ;

Vu l'absence d'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- La Ville cède de façon exclusive la gestion journalière du kiosque « Le Tour de Monsieur Sax » dans les conditions définies par la présente Convention.
- L'A.I.A.S s'engage semestriellement à informer la Ville ainsi que le Centre culturel de la programmation dudit kiosque.
- L'association s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la Ville et au maximum douze fois l'an, le kiosque, sur demande formulée un mois à l'avance.
- La Ville se réserve le droit de pouvoir mettre un terme à la présente convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.
- Le droit d'occupation est consenti aux autres clauses et conditions de la convention jointe au dossier.

35. ADHESION AU SERVICE LUMIERE ORES – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Éclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 4.828,13 € HTVA correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » susvisée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été formulée le 26 novembre 2020, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 30 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 02 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au **1^{er} janvier 2021** ;

Article 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;
- Madame la Directrice financière.

36. REMPLACEMENT PRODUCTION ECS HALL SPORTIF JP BURNY – APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ- DECISION :

Attendu que le système de production d'eau chaude sanitaire du hall de sports J-P BURNY à Anseremme est défaillant ;

Considérant qu'il est urgent de procéder à son remplacement ;

Considérant que le dimensionnement de l'installation nécessite des compétences particulières ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville de Dinant souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que dans ce cadre, elle souhaite recourir aux services de l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Vu que l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Attendu que, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Vu que l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais, qu'au contraire, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Attendu que le montant estimé des prestations de services pour ce projet est estimé à 6.250 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 764/724-60 (n° de projet 20200101 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été formulée le 26 novembre 2020, et que Madame la Directrice financière a rendu un avis favorable le 30 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 02 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

Dans le cadre du remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire du hall J-P BURNY à Anseremme :

- De recourir à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) en application de l'exception dite « In House »
- De fixer le montant estimé des services à 6.500 €
- De charger le Collège communal de solliciter une offre à conclure entre la Ville de Dinant et l'INASEP et de la suite de ce dossier
- De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'à la tutelle.

37. MONUMENT CLASSE LE 27/05/1982 RUE DU FOURNEAU, 7 A 5500 BOUVIGNES – RESTAURATION GENERALE ET AMENAGEMENT EN TROIS APPARTEMENTS – PARTICIPATION COMMUNALE – DECISION :

Vu l'Arrêté du 27/05/1982 classant comme monument la maison sise rue du Fourneau, 7 à 5500 Bouvignes ;

Vu l'article D.IV.4, 16° du COde du Développement Territorial ;

Vu le COde wallon du PATrimoine, notamment les articles 215, 216/1, § 1^{er}, 514, 514/1 et 514/9 à 514/20 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de restauration à l'édifice précité ;

Vu la demande de subvention introduite à la Région wallonne en date du 20/11/2017 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 20/06/2017 ;

Considérant que le bien est affecté au logement ;

Considérant qu'il a été procédé à un marché par adjudication ouverte en date du 16/10/2017 ;

Considérant que les offres des entreprises GENERAL TRAVAUX et MENUISERIE DARON ont été retenues par le maître d'ouvrage conformément au rapport d'adjudication de l'auteur de projet du 01/11/2017 ;

Considérant que l'Agence Wallonne du Patrimoine a fixé la base du calcul du subside à 112.172,99 € HTVA ou 118.903,37 €TVAC en application de l'article 514/13 du COPAT ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 02 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- De participer à concurrence de 1% du montant des travaux subsidiés, ce qui représente, sur base des offres, une part communale de 1.189,03 € TVAC ;

- De financer cette dépense par l'article 773/522-51/20200070 inscrit au budget extraordinaire 2020.
- De charger le Collège communal d'approuver la dépense finale.
- De transmettre la présente délibération à Mme la Directrice financière.

38. MONUMENT CLASSE LE 12/02/1982 RUE DE MAHENE, 23 A 5504 FOY-NOTRE-DAME – RESTAURATION D'UNE HABITATION : FACADES ET TOITURES (LOT 1) ET MENUISERIE (LOT2) – PARTICIPATION COMMUNALE – DECISION :

Vu l'Arrêté du 12/02/1981 classant comme monument la maison sise rue de Mahène, 23 à 5504 Foy Notre-Dame ;

Vu l'article D.IV.118 du Code du Développement Territorial ;

Vu le COde wallon du PATrimoine, notamment les articles 215, 216/1, § 1^{er}, 514, 514/1 et 514/9 à 514/20 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de restauration à l'édifice précité ;

Vu la demand de subvention introduite à la Région wallonne en date du 20/02/2008 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 19/01/2017 ;

Considérant que le bien est affecté à des fins privées ;

Considérant qu'i la été procédé à un marché par adjudication ouverte en date du 21/06/2017 ;

Considérant que les offres des entreprises G. & Y. LIEGEOIS ; cour Lemaire, 13 à 4651 Battice (lot 1) et Menuiserie LOBET sprl ; rue du Aprc Industriel, 25 à 6900 Marche-en-Famenne (lot 2) ont été retenues par le maître d'ouvrage conformément au rapport d'adjudication de l'auteur de projet du 21/06/2017 ;

Considérant que l'Agence Wallonne du Patrimoine a fixé la base du calcul du subsidie à 177.976,23 € HTVA ou 188.654,80 € TVAC en application de l'article 514/13 du COPAT ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 02 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide ;

- De participer à concurrence de 1% du montant des travaux subsidiables, ce qui représente, sur base des offres, une part communale de 1.886,55 € TVAC ;
- De financer cette dépense par l'article 773/522-51/20200070 inscrit au budget extraordinaire 2020.
- De charger le Collège communal d'approuver la dépense finale.
- De transmettre la présente délibération à Mme la Directrice financière.

Le Conseiller BRION quitte définitivement la séance

39. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demandes de Monsieur le Conseiller Niels Adnet :

1. Vous diminuez le nombre de poubelles dans la commune, pour quelle raison? Nous l'avons vu en saison, de nombreux touristes sont présents et aperçoivent des poubelles débordantes.
Réponse de l'échevin CLOSSET : « *Un calcul a été fait, toutes les communes se plaignent que la multiplication des poubelles entraînent les déchets. On réduit aussi la taille des poubelles pour éviter que certains riverains y déposent leurs sacs ménagers.* »
2. Dernièrement, lors d'un conseil communal, je félicitais l'idée d'une habitante de la rue des trois escabelles, (grilles sur les égouts, pour éviter les déchets et les bouchons). Pourrions-nous imaginer cette démarche (faible coût) dans une bonne partie de la ville ?
Réponse de l'échevin CLOSSET : « *C'est efficace, mais d'un autre côté les trous bouchés par les feuilles et autres peuvent engendrer des inondations. Mais nous allons y réfléchir, ça doit être possible à certains endroits.* »
3. Des travaux de voiries (pavés) ont été réalisés entre l'Athénée et la place Cardinal Mercier. Les travaux ont été terminés. Je remarque que ceux-ci sont déjà très abimés.
Réponse de l'échevin CLOSSET : « *On a engagé une Gestionnaire du domaine public, qui nous permettra de davantage gérer et maîtriser l'intervention des impétrants et les travaux.* »

Demandes de Monsieur le Conseiller Alain Besohé :

1. Lors d'un conseil précédant j'avais proposé que l'administration communale prenne contact avec une société qui effectue les recherches d'éventuelles primes qu'elle aurait éventuellement « raté » concernant les nouvelles personnes engagées. Nous l'avons fait à l'ALE pour la section titres services et nous avons gagné une somme non négligeable, comptez-vous le faire ?
Réponse du Bourgmestre : « *La clé, c'est d'avoir quelqu'un qui peut suivre la gestion de ces dossiers. Nous misons beaucoup sur le recrutement d'un Gestionnaire des Ressources Humaines et sur la Direction générale pour mener à bien ces dossiers. Nous t'invitons à venir partager, à ce moment-là, le travail que tu as pu mener dans ce domaine.* »
2. Sur les réseaux sociaux, on a pu voir une reproduction en Lego de la ville de Dinant, serait-il possible d'inviter et remercier l'auteur de cette initiative ? Le 21 juillet par exemple si la crise covid est terminée bien sûr ?
Réponse du Bourgmestre : « *Des Dinantais déjà manifesté des intentions envers cette personne, des contacts sont pris. La cérémonie du 21 juillet est assez « cadencée », mais on peut envisager d'autres choses autour de cette représentation.* »

Demandes de Monsieur le Conseiller Olivier Tabareux :

1. Suite aux travaux sur la grand route, trois voitures (que j'ai vues) ont atterri dans les parterres non aménagés.. Quand est il prévu de planter et donc assurer une meilleure sécurité sur ce chantier ?
Réponse de l'échevin CLOSSET : « *Cela dépend de la DG01 du Service Public de Wallonie, pas de la Ville de Dinant. Il nous a été dit que les plantations seraient faites à la fin du mois, ou le mois prochain.* »

Demandes de Monsieur le Conseiller Christophe Tumerelle :

1. Quand comptez-vous, si cela est prévu, retirer le mobilier sur la "Croisette" ?
Réponse de l'échevin BELOT : « *L'idée était de permettre aux HORECA de pouvoir utiliser leurs terrasses ; nous l'avons suivie, elle n'était guère coûteuse pour la Ville. Les*

circonstances sont ce qu'elles sont, malheureusement, ils ne peuvent actuellement pas utiliser les terrasses en raison du covid. »

2. Auriez-vous l'amabilité de bien vouloir nous présenter un état des lieux des aides octroyées aux commerçants/indépendants (Chèques BON CADO" et aux citoyens via le CPAS au travers de la plateforme "BON CADO")?
Réponse de l'échevin BELOT : *« Pour rappel, la plateforme « Boncado » est bien utile pour permettre une gestion uniforme de ces différentes aides. La première action « Boncado » a permis de réinjecter 40.000 euros dans le commerce dinantais. En ce qui concerne les chèques cadeaux de 50 euros, la mesure est en cours de mise en place car le dépôt des dossiers est possible jusqu'à la fin du mois. »*

3. Pourriez-vous nous faire part des éléments qui vous ont servi, dans le cadre de votre étude sociologique, très approfondie manifestement, afin de déterminer que Dinant a une population aux revenus trop faibles et nous dévoiler votre plan d'actions afin d'augmenter le revenu des Dinantais ou comment vous comptez vous y prendre pour attirer les "riches" ?
Réponse du Bourgmestre : *« L'analyse est très simple : il suffit de regarder les chiffres publiés, en début de législature encore, par la Province de Namur. De nombreux jeunes nés à Dinant quittent la commune au moment d'entrer dans la vie active. Nous tentons d'y remédier en rendant notre commune plus attractive tant pour nos citoyens que pour des activités économiques extérieures. Tout cela en vue de mieux satisfaire nos citoyens via davantage de travail et donc de revenus. Il faut davantage d'exigence vis-à-vis des services que l'on rend également. »*

4. Il y a manifestement un sérieux problème concernant l'accueil des promoteurs ou des investisseurs, parfois même dinantais, qui souhaitent contribuer à l'essor de Dinant. Comment comptez-vous inverser cette dynamique ?
Réponse de l'échevin BODLET : *« Par rapport au projet dont je présume que tu parles, le souhait des demandeurs est d'installer un cube en pleine vallée, totalement en contradiction avec les règles urbanistiques. Nous leur avons rendu service en leur disant comment modifier leur projet afin qu'il ressemble à du bâti répondant aux critères acceptables. Des mensonges ont été relayés quant aux propos tenus lors de cette réunion. »*

5. Comment est-il possible qu'aucun dossier sportif n'ait été déposé auprès de la Région Wallonne afin d'obtenir des subsides pour nos infrastructures sportives et nos clubs de sports ? La majorité considère-t-elle avoir des infrastructures sportives dignes de ce nom ? Considère-t-elle ne pas avoir besoin de subsides pour améliorer ces infrastructures ou en construire de nouvelles ?
Réponse de l'échevin WEYNANT : *« Le Ministre CRUCKE a développé, en avril, des arguments relatifs à un nouveau décret, sur lequel nous nous alignons pour rentrer des projets. Entre avril et ce jour, M. le Ministre Crucke a « écoulé » des restants de subsides. Mais un dossier complet pour de nouvelles infrastructures, pas uniquement footballistiques, est en cours d'élaboration et sera présenté lors d'un prochain Conseil communal. »*

Demands de Madame la Conseillère Marie Christine VERMER :

1. Taravisée : est-il possible d'y installer un ralentisseur de vitesse ? Car la rue est étroite, à double sens et avec une vue masquée.
Réponse du Bourgmestre : *« S'engager dans cette rue à une vitesse élevée est excessivement dangereux. On peut effectivement y placer des panneaux afin d'y limiter*

la vitesse. Pour davantage de mesures, nous demanderons l'avis de notre Conseiller en Mobilité et de celui de la Police. »

2. Tentatives de vol à Dinant centre- il est capital d'informer les citoyens afin qu'ils soient particulièrement vigilants.

Réponse du Bourgmestre : *« Quand les informations sont confirmées par la Police, nous les relayons afin effectivement d'accroître la vigilance. »*

Demands de Madame la Conseillère Camille Castaigne :

1. La Ville de Dinant figure sur l'application FixMyStreet qui permet aux citoyens de signaler des problèmes dans l'espace public (dépôt clandestin,...). Vous serait-il possible d'en faire la publicité dans le Coté Ville Coté champs?

Réponse de l'échevine CLARENNE : *« L'usage de cette application résulte d'une action dans le cadre de BeWapp, qui la finance. Il a été décidé que la Ville de Dinant adhère à son usage. Pour l'instant l'usage est en interne . Le service environnement reçoit les plaintes, les encode et le service technique fait le suivi. Mais le problème est celui de toute application ou logiciel ; c'est-à-dire que FixMy Street est un outil et à côté , il faut des procédures pour assurer le suivi. Répondre, prendre des photos, noter quand c'est résolu,... Le service souhaite que la méthodologie soit bien au point avant d'ouvrir en quelques sortes les robinets et faire la publicité. Des communes qui l'utilisent indiquent cependant que l'usage citoyen devenait très vite brouillon et qu'il fallait assurer un filtre. En résumé, l'application est utilisée à titre « expérimental ». La publicité sera faite quand l'usage , les procédures et les rôles seront bien définis. Notons que les services utilisent entretien-voies-vertes.be pour l'entretien des sentiers. Ce système fonctionne aussi très bien. »*

2. Le Collège envisage-t-il d'offrir aux citoyens et commerçants du centre-ville la gratuité du parking durant les vacances de Noël ou même un peu avant afin de réaliser ses achats de Noël ? »

Réponse de l'échevin BELOT : *« Le problème d'une gratuité « non contrôlée » du stationnement est le phénomène des voitures ventouses, c'est-à-dire qu'elles monopolisent toute la journée des places de stationnement. Ce qui a par conséquent un effet néfaste sur l'accessibilité des commerces. Nous avons opté pour une seconde version de la carte de stationnement, à savoir une carte de stationnement offrant la gratuité de stationnement pendant 4 jours après avoir fréquenté un commerce dinantais. »*

Demands de Monsieur le Conseiller Joseph JOUAN :

1. La traversée du village de Thynes par des camions ou des engins agricoles pose divers problèmes, notamment de sécurité, dans certaines rues du village (principalement dans le chemin de Sovet). Or, il existe des chemins agricoles qui permettraient à certains engins agricoles de contourner le village et d'éviter ainsi les rues qui présentent le plus de difficultés. Il ne s'agit évidemment pas de dénier aux agriculteurs le droit d'exercer leurs activités, mais de faire en sorte que l'exercice de ces activités s'insère au mieux dans la vie du village. Est-il envisageable que l'étude de la faisabilité d'un tel contournement soit faite dans le cadre du plan de mobilité ?

Réponse de l'échevin BODLET : *« Nous ferons le nécessaire afin d'étudier cette mesure et, idéalement, la mettre en œuvre. Cela devra être intégré dans la révision du plan de mobilité. Si celui-ci prend trop de temps, nous pourrions l'implémenter indépendamment et en amont du plan de mobilité. »*

2. Le chemin du Bassin à Lisogne est souvent utilisé pour éviter de traverser le village. Il participe ainsi à la sécurisation du centre de Lisogne en diminuant le trafic. Malheureusement, cette rue est assez étroite et ne permet pas toujours facilement à deux véhicules de se croiser. Cette situation est encore accentuée par l'édification de nouvelles constructions de part et d'autre de la voirie. Malheureusement, rien n'a été prévu pour régler ce problème au moment où l'on a commencé à bâtir le long de cette rue. Pensez-vous qu'il sera possible de mettre en place quelque chose qui viendra corriger le défaut de prévoyance ou d'anticipation des législatures précédentes ou faudra-t-il se résigner aux conséquences des négligences du passé ? »
- Réponse de l'échevin BODLET : « *Là aussi, cette mesure pourra être introduite dans le plan communal de mobilité. Attention cependant qu'un élargissement trop important de la voirie induit une vitesse davantage élevée. Mais des aménagements différents sont possibles pour améliorer la situation.* »

40. PROCES-VERBAUX (09 ET 16 NOVEMBRE 2020) – APPROBATION :

Prend connaissance de la volonté de M. FLOYMONT de voir apparaître les modifications suivantes dans le procès-verbal du 09 novembre 2020, à savoir remplacer la phrase :

*« Le Conseiller FLOYMONT propose un amendement supplémentaire à la modification telle que proposée par le collège, à savoir la suppression de la dotation exceptionnelle au CPAS inscrite aux exercices antérieurs d'un montant de 384.652 € et **approvisionnement à due concurrence du Fonds de Réserve Ordinaire** »*

Par :

*« Le Conseiller FLOYMONT propose un amendement supplémentaire à la modification telle que proposée par le collège, à savoir la suppression de la dotation exceptionnelle au CPAS inscrite aux exercices antérieurs d'un montant de 384.652 € et **création d'un article « provision pour dépenses CPAS pour cotisation de responsabilité** ».*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du 09 novembre 2020 tel que modifié
- Approuve le procès-verbal du 16 novembre 2020.

Monsieur le Président sollicite l'inscription de deux points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité

41. REPARTITION DES SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR TRAVAUX, ENTRETIEN ET ACHAT DE MATERIEL 2020 – OCTROI – DECISION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir assurer l'entretien des infrastructures sportives, le confort mais également la sécurité des utilisateurs ;

Considérant l'urgence de la mise en conformité de l'installation de gaz des infrastructures de Loyers, suite à un contrôle de l'Organisme de Contrôle (OCB) asbl ;

Considérant l'article 7643/332-02 « Subsidés aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Considérant le solde disponible de 7.570,58 € ;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er. : D'octroyer une subvention de :

4.628,79 € à la Royale Union Sportive Dinantaise / ASBL

Numéro d'entreprise : 0430.174.016

Numéro de compte : BE 23 0680 1385 8091

pour la prise en charge des frais de mise en conformité de l'installation de gaz des infrastructures de Loyers.

Art. 2. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira des factures, notes de frais, pour le 31 mars 2021 :

Art. 3. : La subvention est engagée sur l'article 7643/332-02 « Subsidés aux clubs sportifs pour travaux, entretien et fournitures » du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Art. 4. : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2 ;

Art. 5 : La liquidation de la subvention aura lieu en une fois, immédiatement après décision du Conseil communal.

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire, au Service Finances ainsi qu'à la Directrice financière.

42. ORDONNANCE DU BOURGMESTRE – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID 19 – PROROGATION – RATIFICATION :

Vu l'arrêté du ministériel du 28 novembre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'ordonnance prise par le bourgmestre en date du 03 novembre 2020, en vertu de l'article 134 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant qu'il convient de prolonger la mesure ;

Considérant que le bourgmestre peut faire des ordonnances de police sur base de l'article 134 de la NLC et que ces ordonnances doivent être ratifiées par le Conseil communal à sa plus proche réunion ;

Après en avoir délibéré en séance publique :

RATIFIE, à l'unanimité, l'ordonnance du bourgmestre du 11 décembre 2020 « *Interdiction d'accéder aux sites et de pratiquer l'alpinisme – Lutte contre la propagation du covid-19* » portant des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020, portant lui-même des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général f.f.,

B. DETAL

Le Président,

L. NAOME.